

Grand Nancy Thermal : des avancées notables

Si nous n'avons jamais contesté, bien au contraire, la nécessité de rénover le site de Nancy Thermal, que la Métropole avait laissé se dégrader depuis longtemps, ni l'utilité d'y créer un centre thermal, nous nous sommes opposés depuis 2016 au programme voté par la Métropole du Grand Nancy. En effet, celui-ci était davantage conçu pour attirer des touristes aisés, curistes et sportifs de haut niveau que pour répondre aux besoins des habitants : destruction de la piscine Louison-Bobet remplacée par un bassin deux fois plus petit, relégation de l'espace aquatique destiné au plus grand nombre le long d'une rue passante bordée de maisons de plusieurs étages en vis-à-vis. Ainsi, la priorité et la meilleure place étaient données à l'espace de bien-être – incluant l'emblématique piscine ronde –, au centre thermal et à des activités para-médicales et commerciales.

Sur la base de ces orientations, le contrat de délégation de service public signé en 2018 avec un groupement d'entreprises emmené par la Compagnie européenne des bains/Valvital faisait de ce projet une opération immobilière, commerciale et financière. Il se caractérisait en effet par un niveau exceptionnellement élevé de subventions publiques et une hausse importante des tarifs d'entrée au futur équipement, qui alimentaient des marges d'exploitation et des dividendes particulièrement élevés pour les entreprises du groupement concessionnaire. Qui plus est, pour répondre à des exigences de densité et de rentabilité, le projet architectural était élaboré au mépris du patrimoine Art Nouveau du site et du quartier environnant.

C'est pourquoi, en février 2019, nous sommes 12 citoyens, dont trois élus métropolitains, qui avons déposé un recours en annulation de ce contrat. Par un jugement du 9 juillet 2021, le tribunal administratif de Nancy jugeait illégales toutes les subventions prévues au contrat et prononçait la résiliation de celui-ci à la date du 11 décembre 2022, date prévue pour l'achèvement des travaux. Ce faisant, il autorisait la poursuite de la phase construction du contrat, d'une durée de 4 ans, attribuée à Bouygues, mais il annulait la phase exploitation, d'une durée de 26 ans, attribuée à Valvital.

Pour tenter de sauver le contrat, la Métropole a fait appel, conjointement avec le concessionnaire, espérant faire annuler le jugement. Dans ces conditions, bien que celui-ci nous ait en grande partie donné raison, nous avons également fait appel de quelques points sur lesquels nous n'avons pas obtenu satisfaction.

La présidente de la Cour administrative d'appel a alors proposé une médiation. Après trois mois de difficiles négociations, un accord a finalement été trouvé et un protocole d'accord signé par les différentes parties en présence. Ce protocole, sous réserve de son homologation par la présidente de la Cour administrative d'appel, permet de mettre fin à la procédure judiciaire. Il prévoit la poursuite de l'exécution du contrat de concession, après que celui-ci a subi d'importantes modifications (voir le tableau récapitulatif des acquis de la médiation).

1. La société concessionnaire se transforme en société d'économie mixte locale (SEML), dont la Métropole devient l'actionnaire majoritaire avec 85 % des actions, se substituant à un fonds d'investissement dont les exigences de rentabilité élevée étaient à l'origine du montant excessif des intérêts et dividendes attendus par celui-ci.

2. Par le biais de ces intérêts et dividendes désormais perçus par la collectivité, y compris en tenant compte des emprunts qu'elle devra souscrire pour réaliser l'investissement initial, celle-ci pourra **recupérer la quasi-totalité des subventions versées**, les économies ainsi attendues par rapport à la version initiale du contrat étant susceptibles d'atteindre **environ 70 M€**. C'était l'un de nos objectifs. Et la communication de la Métropole, qui pourtant en est la première bénéficiaire, est totalement muette sur ce point...

3. Dans ces conditions, nous avons souhaité que la Métropole consacre une petite partie de ces gains à réduire les tarifs d'entrée acquittés par les usagers, ce qui constituait un autre objectif de notre action. Un nouvel épisode d'après négociations a permis des avancées notables dans ce sens.

– Les habitants du Grand Nancy pourront nager dans la piscine olympique et les bassins extérieurs de Nancy Thermal au même prix que dans les autres piscines du Grand Nancy, alors que le contrat prévoyait à l'origine des tarifs plus élevés de 27 à 160 %.

– Les tarifs d'été à 1 € et 2 € pour les enfants et adolescents résidant dans le Grand Nancy s'appliqueront pour l'accès à ces mêmes équipements et seront étendus à toutes les vacances scolaires.

– Bien que la piscine ronde soit intégrée au « centre de bien-être » au tarif de 16 € pour deux heures, dix créneaux hebdomadaires de deux heures permettront aux habitants du Grand Nancy d'y accéder aux mêmes tarifs que ceux de la piscine olympique et des bassins extérieurs.

4. Une étude pluridisciplinaire – architecturale, paysagère, financière, etc. – sera réalisée, en concertation avec les requérants, pour effectuer un état des lieux des éléments patrimoniaux et de leur prise en compte dans la construction, et définir un éventail de scénarios qui permettraient d'envisager à court, moyen ou long terme la reconfiguration de la construction et de son enveloppe, ainsi que les aménagements nécessaires à la valorisation du bâtiment Lanternier et à l'intégration de l'ensemble de l'équipement dans le quartier environnant.

5. Un « comité de suivi » sera mis en place, composé de 3 représentants de la Métropole, 3 représentants du concessionnaire et 6 représentants des requérants. Cependant, nous ne sommes pas éternels et, surtout, nous n'avons pas la prétention de représenter l'ensemble des habitants du Grand Nancy. C'est pourquoi nous avons fait inscrire dans le protocole que, dans les trois ans suivant l'ouverture de l'établissement, nous proposerons au comité de suivi un mode de représentation des citoyens, usagers et personnels.

Jusqu'à la réception des travaux, le comité travaillera sur l'étude patrimoniale mentionnée ci-dessus. Au-delà, il sera obligatoirement consulté sur les modifications de tarifs du pôle sports et loisirs et sera destinataire du rapport d'activité annuel du concessionnaire, sur lequel il émettra un avis qui sera joint à la délibération du Conseil métropolitain prenant acte de ce rapport. À cet effet, il disposera d'un budget alloué par la Métropole lui permettant de faire réaliser des études économiques et financières relatives à la concession, et notamment un audit annuel des comptes de celle-ci, dans la limite de 30 000 € HT par an.

Certes, nous n'avons pas atteint la totalité de nos objectifs. En particulier, le rejet par le tribunal administratif, en juillet 2020, de notre recours en référé visant à faire suspendre les travaux, puis sa décision, en juillet 2021, d'assortir la résiliation du contrat d'un effet différé à la fin de ceux-ci, n'ont pas permis de modifier le projet dans un sens à la fois plus favorable aux habitants et plus respectueux du patrimoine architectural.

Néanmoins, nous ne pouvons que nous réjouir des avancées notables acquises à l'issue de la médiation et présentées ci-dessus.

En effet, on voit trop souvent, y compris dans des projets publics, des fonds d'investissement à l'origine de montages financiers propres à générer d'importants profits en combinant pillage de fonds publics, tarifs excessifs et pressions sur les salariés. Ici, la démonstration est faite qu'en s'affranchissant de leur exigence de rentabilité financière démesurée, la collectivité peut à la fois conserver la maîtrise de son service public, réaliser des économies considérables pour les contribuables et maintenir des tarifs abordables pour les usagers.

De plus, si à travers la SEM, les élus conservent la main sur la gestion de l'équipement – ou plutôt la reprennent –, la mise en place du comité de suivi, certes consultatif mais doté de moyens réels, constitue indéniablement une innovation en termes de démocratie locale.

Enfin, nous avons démontré qu'à travers une action déterminée, des citoyens peuvent inverser le cours des choses et agir efficacement sur des politiques publiques. Et nous remercions chaleureusement tous ceux qui nous ont soutenus.

Il reste que ce n'est pas la fin de l'histoire. Désormais, la mise en œuvre du protocole d'accord et une gestion de Nancy Thermal dans le sens des intérêts de la collectivité et de ses habitants dépendront de la volonté des élus et de l'action des citoyens. Pour ce qui nous concerne, nous resterons vigilants.

Les requérants